

Quelle responsabilité pour le médecin du travail en matière de traçabilité des expositions ?

36èmes Journées de Santé au Travail
dans le BTP

Marseille, juin 2023

Sophie Fantoni Quinton, PUPH Lille

Objectifs de la traçabilité ?

Tracer = Mesurer + Conserver

Cette expression recouvre en fait plusieurs enjeux distincts et complémentaires:

- **Enjeu de prévention collective primaire** : Par l'alimentation de banques de données, MEE...(ciblage des stratégies de prévention non plus à partir des seuls indicateurs de sinistralité mais aussi des indicateurs de risques profs.)
- **Enjeu de prévention primaire individuelle** : Disposer – en vue de la réduire - de données fiables de l'exposition des travailleurs à leur poste de travail,
- **Enjeu de prévention secondaire individuelle** : Mise en place du suivi post-professionnel ou post-exposition
- **Enjeu sanitaire** : évaluer le risque couru par le travailleur sur le court, moyen ou long terme;
- **Enjeu juridique/de contrôle** : vérification du respect des valeurs limites d'exposition réglementaires (responsabilité de l'employeur)
- **Enjeu de « réparation »** : étayer le lien de causalité dans le cadre des maladies professionnelles.

Traçabilité rétrospective ou prospective ?

Traçabilité individuelle ou collective ?

- Nécessité d'une traçabilité prospective exhaustive, standardisée, mutualisée, exploitable

Combinée avec...

- ...Une traçabilité rétrospective car démarche non encore initiée pour la génération passée et insuffisance d'un auto-questionnaire pour retracer les expositions professionnelles antérieures

Alors pourquoi n'y a-t-il pas de traçabilité systématique actuellement?

- Techniques : pas de recueil systématique et standardisé des risques, pas de centralisation ni exploitation des données NI par les entreprises, NI par les SPST
- Ethique : Interrogations sur la conciliation du droit à la santé des salariés avec leur droit au travail et le respect de leur liberté individuelle (renvoi aux questions de la protection, de l'accès et de l'utilisation de ces données)
- Politiques et économiques : Interrogations sur les conséquences juridiques de la thésaurisation de telles informations, notamment concernant la responsabilité des protagonistes et les implications en terme de réparation...

Code du travail et traçabilité des expositions professionnelles

**Mission des SPSTIE et
des MT « Participant »
(L4622-2 et R4623-1)**

Place centrale
du DMST
(L4624-8 et
R4624-45-4)

Visite de fin
de carrière
et de fin
d'exposition
(L4624-2-1)

Conseils à
l'employeur,
appui à
l'élaboration
du DUERP,
AMT et FE

**Obligation directe de
l'employeur : DUERP
(L4121-3-1 + Dossier CMR
R4412-61 et 86 annexé au
DUERP)**

+ textes
réglementaires
sur l'amiante,
le milieu
hyperbare, les
RI,

Missions des SPST, médecins ET équipe pluridisciplinaire en lien avec la traçabilité

- Contenu du DMST (« Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé ») : Conservation 40 ans par principe
- Fiche d'entreprise (« y figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés ») : pas de conservation explicite directe mais doit alimenter le DMST sur le versant des RP
- VFC/VFE (« Cet examen médical vise à établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) »)
- Appui à l'évaluation des risques
- AMT, conseils, ...

Responsabilité des médecins dans la traçabilité des expositions professionnelles : « répondre de... »

- La « bonne tenue » du DMST : fiabilité ? Triple regard +++
- La fiche d'entreprise correctement remplie et conservée (Pluri+++)
- L'état des lieux lors des VFC et des VFE (+/- Prescription SPP/SPE)
- L'appui et les « bons » conseils donnés à l'employeur dans le cadre de son évaluation des risques
- ...donc de l'intégration des données déclarées par l'employeur concernant les risques auxquels sont exposés les salariés et de la transmission des DUERP

Exemple : Les questions à propos d'un DMST « mal rempli »

- Ce qui pourrait être reproché : défaut d'informations, compilation insuffisante des données, défaut/insuffisance de retranscription/ synthèse des informations communiquées, défaut de conseils, retard diagnostic, rupture du secret professionnel, négligence dans la tenue du dossier à l'origine de la non détection précoce d'un cancer ???...

Conséquences en terme de responsabilité ?

- Civilement ? : Perte de chance ? (ex : pas de SPP, MP non détectée, perte d'emploi imputable à une inaptitude consécutive à une MP, défaut de conseil vis-à-vis de l'employeur, ...) [Pas d'AT/MP directement imputable à l'absence de traçabilité]
- Pénalement : MDVA ? NAPD ? Négligence face à une blessure/homicide involontaire (apparition d'un cancer différé) ?
- Déontologiquement : rupture du secret professionnel ? Soins non consciencieux ? Faux certificat ?

Responsabilité civile (-)

- Immunité
- Rappelé dans l'arrêt [Cass. soc., n° 20-10.610 du 26 janvier 2022](#) malgré l'« indépendance professionnelle du médecin du travail »

Responsabilité Pénale des personnes physiques (-)

- Personnelle
- Secret professionnel
- Nécessité d'un lien direct en cas de dommage par négligence
- MDVA et NAPD exigent imminence du danger, hors de propos en matière de traçabilité

Responsabilité ordinale (+/-)

- Cf jurisprudence des 20 dernières années sur les sanctions ordinales : aucune en matière de traçabilité
- Vigilance quant au respect du secret, pas de faux certificat, soins consciencieux...

Conclusion

Du côté des entreprises

- Volonté politique : trop d'atermoisement à la centralisation des données (cf DUERP)
- Sous prétexte de simplification, suppression Liste et fiches individuelles d'exposition des travailleurs exposés aux ACD et aux CMR
- Le rapport Lejeune de 2008 n'a pas pris une ride !!!!
- Responsabilité/Traçabilité = Faible actuellement

Du côté des SPSTIE

- Rapport IGAS Fev 2020 sur l'évaluation des SSTIE (D Chaumel)
- Importance de la pluri+++
- Au-delà de la responsabilité juridique : Comment bien remplir ses missions ?
- Perspectives : incitation via certification, VFC/VFE , ...
- Responsabilité/Traçabilité : Surtout les SPST !

**NOS MISSIONS/ NOTRE UTILITE = PRENDRE AU SERIEUX
LA TRACABILITE !!!!**